



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

taux

Question écrite n° 28219

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la proposition de réduction de la TVA à 5,50 % pour la restauration. En effet un avis positif a été émis par la Commission européenne en juillet dernier, et le Gouvernement a proposé l'application du taux réduit à 5,50 % dans un délai de quatre mois après la publication de la directive européenne correspondante. Alors que les professionnels sont dans l'attente, aucune décision ne semble avoir été prise à ce jour. Il lui demande si des démarches peuvent être entreprises pour hâter la publication de ce texte très attendu.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement continue d'attacher la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend en effet de cette mesure, notamment, une relance de l'emploi dans ce secteur. À cet égard, il s'est réjoui de la proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits présentée par la Commission européenne le 23 juillet 2003. Cette proposition offre en effet la faculté aux États membres d'appliquer le taux réduit au secteur de la restauration. Il se félicite également du récent soutien de l'Allemagne en vue d'une application de ce taux à compter du 1er janvier 2006. Il regrette cependant qu'aucun accord unanime au sein de l'Union européenne, indispensable en matière fiscale, n'ait pu encore être atteint sur cette proposition. Aussi le Gouvernement a-t-il prévu dans l'immédiat un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs dont les modalités ont été annoncées le 10 mars 2004. S'agissant des règles qui s'imposeront aux États membres pour déterminer les produits et services susceptibles de bénéficier du taux réduit, le Gouvernement se félicite de ce que la commission ait déposé le 19 février 2004 un document de travail sur le respect du principe de subsidiarité à appliquer aux taux de TVA dans le respect du fonctionnement satisfaisant du marché intérieur. Ces travaux pourront faciliter l'aboutissement des discussions sur la proposition du 23 juillet 2003, ce qui permettra alors d'appliquer le taux réduit de TVA à la restauration suivant les modalités prévues à l'article 99 de la loi de finances pour 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28219

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 2003, page 8547

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6395